المملكة المغربية

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable

المكتب الوطني للكهرباء والماء الصالح للشرب

Branche Eau

قطاع الماء

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DRH/DE/2014

1 3 NOV. 2014

2/678

DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DES TECHNICIENS (Activités Eau Potable & Assainissement)

- Vu le Dahir n° 1-11-160 en date du $1^{\rm er}$ kaada 1432 (29 septembre 2011) portant promulgation de la loi n°40-09 relative à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE);
- Vu le statut de l'ONEP régissant provisoirement le personnel de l'ONEE-Branche Eau ;

LE DIRECTEUR GENERAL DECIDE

Article I: L'ouverture d'un concours pour le recrutement de Techniciens Echelle 15, ONEE-Branche Eau, destinés aux différentes directions (centrales et régionales), centres et gérances pour les activités d'eau potable et assainissement.

Article II: Le nombre de postes mis en compétition est fixé à Quarante (40) postes.

Article III: Les conditions de participation audit concours sont les suivantes :

■ Disposer d'un des diplômes figurant sur le tableau ci-dessous :

Diplôme	Spécialité	
Diplôme de technicien, DTS, DUT, BTS, et tout diplôme qui leur est équivalent (équivalence reconnue par attestation délivrée par l' (les) administration(s) compétente(s))	 Environnement et techniques de l'eau ; Génie Urbain et environnement ; Gestion et maîtrise de l'eau. Hydraulique ; 	

- Etre âgé de 18 ans au minimum et de 30 ans au maximum à la date du 31/12/2014.
- Etre physiquement apte à l'exercice effectif de l'emploi postulé.

Article IV : Consistance du dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- demande manuscrite mentionnant - Une la référence de la présente décision 2/678 (N° DRH/DE/2014);
- Un Curriculum Vitae (C.V.);
- Une Copie légalisée du Baccalauréat ou du CQP ou un Certificat de Scolarité (Niveau BAC);
- Une Copie légalisée du Diplôme de Technicien dans la spécialité à pourvoir;
- Une Copie légalisée de la Carte d'Identité Nationale (C.I.N.).

<u>Article VI</u>: Les candidats répondant aux critères requis pour participer à ce concours seront convoqués pour passer les épreuves suivantes :

- 1- Des épreuves écrites : Elles comprennent :
- a) Une épreuve de spécialité.
- b) Une épreuve d'arabe.
- c) Une épreuve de français.
- 2- <u>Une épreuve orale</u>: Elle consiste en un entretien en commission auquel seront convoqués les candidats admis aux épreuves écrites avec une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20, sans avoir obtenu de note éliminatoire.
- **3- Un test psychotechnique**: Devront passer ce test les candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'issue des résultats des épreuves écrites et orales, et ce dans la limite des postes ouverts.

Article VII : Modalités de déroulement du concours

Epreuves	Nature des épreuves	Note	Coefficient	Note éliminatoire
	Langue arabe	Sur 20	1	< 05/20
Ecrit	Langue française	Sur 20	1	< 05/20
	Spécialité	Sur 20	3	< 10/20
Oral	Entretien en commission	Sur 20	2	< 08/20

Article VIII : Publication des résultats : La liste des candidats admis définitivement ainsi que ceux retenus sur la liste d'attente seront publiés sur les sites web : www.onep.ma/recrutement.htm et www.emploi-public.ma

Article IX : Tout candidat admis est tenu d'accepter l'affectation qui lui sera attribuée faute de quoi, il perd le bénéfice de son admission au concours.

Le Directeur Général

LI FASSI FIHRI